

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°07/2025

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise SOGEA Environnement, agence Bourgogne Franche-Comté, du 17 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement Enedis sur la voie communale « Rue des Breuleux » effectués par l'entreprise SOGEA Environnement BFC (25), à partir du 26 mars 2025, la chaussée étant rétrécie et coupée, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 26 mars au 20 avril 2025, durant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat « Rue des Breuleux » entre le n°20 et les lotissements « Les Jardins de Juliette » et « Pré Gerfaut ». La route sera coupée « rue des Breuleux » à hauteur du transformateur électrique. L'accès « rue des Breuleux » jusqu'aux n°20 et 29 se fera depuis la « Grande Rue ». Travaux réalisés par SOGEA Environnement BFC pour Enedis.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire et se fera manuellement. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.

Fait à VY-LES-LURE, le 18 mars 2025

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

